

DÉCOMPTE DES SOMMES À PAYER 2017-2018 Toutes UFR (hors Médecine et Odontologie)

Cursus et situations	Pièces justificatives à fournir en cas d'exonération(*)	Droits de scolarité	Cotisation Culture et Sport (CCS)	Médecine Préventive	Total	Sécurité sociale
<u>Cursus Licence</u> (Capacité en droit, DEUG, DUT, Licence, Licence professionnelle) Étudiants ne bénéficiant d'aucune dispense de droit	-	184 €	45 €	5,10 €	234,10 €	+ Cotisation annuelle 217€ (selon votre situation)
<u>Cursus Master</u> Maîtrise, Master (professionnel et recherche) Étudiants ne bénéficiant d'aucune dispense de droit	-	256 €	45 €	5,10 €	306,10 €	+ Cotisation annuelle 217€ (selon votre situation)
<u>Cursus Doctorats, HDR</u>	-	391 €	45 €	5,10 €	441,10 €	+ Cotisation annuelle 217€ (selon votre situation)
Diplôme d'Ingénieur	-	610 €	45 €	5,10 €	660,10 €	+ Cotisation annuelle 217€ (selon votre situation)
Personnels de l'Université de Nice et assimilés(*)	Attestation délivrée par le service du personnel de l'UNS	0 €	45 €	5,10 €	50,10 €	+ Cotisation annuelle 217€ (selon votre situation)
Enfants du personnel de l'Université de Nice (non redoublants) (*)	Attestation délivrée par le service du personnel de l'UNS	0 €	45 €	5,10 €	50,10 €	+ Cotisation annuelle 217€ (selon votre situation)
Boursiers d'Enseignement Supérieur ayant reçu une attribution de bourse	Attestation de bourse	0 €	45 €	5,10 €	50,10 €	+ Cotisation annuelle 217€ (selon votre situation)
Pupilles de la nation (*)	Attestation de pupille	0 €	45 €	5,10 €	50,10 €	+ Cotisation annuelle 217€ (selon votre situation)
Etudiants prenant une inscription complémentaire dans la même UFR ou dans une autre UFR pour un :						
Cursus Licence	-	122 €				
Cursus Master	-	168 €				
Cursus Doctorat-HDR	-	260 €				



Pour savoir si vous devez ou non acquitter la cotisation de Sécurité Sociale, prière de consulter la page Sécurité Sociale

Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur n'acquittent pas la Sécurité Sociale.

Les étudiants n'ayant pas encore reçu de notification de bourse doivent se présenter au service des bourses de de votre composante lorsqu'il existe ou directement au CROUS

(*) voir PV CA du 3 janvier 2006 et du 27 juin 2008